

Effectif du Conseil d'Administration	13
Présents	9
Représentés	2

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de la Commune de SAINT-CANNAT
Séance du 13 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le treize octobre à dix-sept heures, le CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Joël LEVI-VALENSI, Maire, Président du CCAS.

DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION
N°2025-17	Critères d'attribution des aides extra-légales du CCAS

Etaient présents à cette assemblée : J. LEVI-VALENSI - M. GUILLET - S. BOURAS - M. CATELIN - S. ROCHEZ - C. FAUDRY - S. MALEON - M. HEL - A. MAGLIO.

Absents excusés : A.L. FALQUERO - D. BARBIER représentée par M. GUILLET - E. TESTON - M. ROSCH représentée par M. HEL.

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-5 et suivants relatifs aux compétences du Centre Communal d'Action Sociale ;
- Vu le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2025 ;
- Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a pour mission de mettre en œuvre la politique sociale de la commune et d'apporter un soutien aux habitants confrontés à des difficultés économiques, familiales ou sociales ;
- Considérant que certaines situations de précarité nécessitent la mise en place d'aides facultatives, complémentaires aux dispositifs légaux, afin de répondre à des besoins spécifiques ;
- Considérant que le Conseil d'Administration souhaite encadrer l'attribution de ces aides extra-légales par des critères clairs, équitables et transparents, fondés sur le quotient familial CAF ;
- Considérant qu'il est nécessaire de fixer des plafonds d'intervention afin d'assurer une répartition juste et maîtrisée de l'enveloppe budgétaire allouée à l'action sociale facultative.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver les critères d'attribution et les plafonds des aides extra-légales du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cannat, tels que présentés ci-après.

1. Éligibilité

L'éligibilité aux aides extra-légales est déterminée en fonction du quotient familial (QF) CAF, lequel doit être inférieur à 500 €.

En l'absence d'attestation CAF, le QF est calculé selon la formule suivante :

$$QF = [(Revenu\ fiscal\ de\ référence / 12) + prestations\ familiales\ mensuelles] \div nombre\ de\ parts\ fiscales.$$

2. Aides proposées et plafonds

a) Coupons sport ANCV pour une activité sportive

Montant de la cotisation annuelle	Montant de l'aide
< 100 €	30 € / enfant
100 € à 200 €	Jusqu'à 50 € / enfant
> 200 €	Jusqu'à 100 € / enfant

1 activité subventionnée par enfant et par an

Plafond global : 150 € par famille / an

b) Centres de loisirs et voyages scolaires

Coût du séjour	Taux de prise en charge	Plafond
< 300 €	50 %	150 € maximum
301 € à 600 €	40 %	240 € maximum
> 600 €	30 %	300 € maximum

Plafond annuel global : 300 € par famille.

c) Cantine et périscolaire (factures impayées)

Montant de la dette	Taux de prise en charge	Plafond
≤ 100 €	50 %	50 € maximum
101 € à 300 €	40 %	120 € maximum
> 300 €	30 %	300 € maximum

Plafond annuel global : 300 € par famille.

Article 2 : La commission permanente d'aides sociales facultatives est autorisée à instruire les dossiers, émettre une décision dans la limite de 500 € en conservant la possibilité de déroger aux critères dans des cas exceptionnels dûment motivés.

Article 3 : Le Président ou la Vice-Présidente sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi au
 contrôle de légalité le : 07 NOV. 2025
 Publié sur le site internet municipal le : 07 NOV. 2025

Délibéré à Saint-Cannat-Cannat les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,
 Le Président
 Joël LEVI-VALENSI


